



WITTELSHEIM

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 15 septembre 2022

Le Conseil Municipal :

1. Désignation des secrétaires de séance

- Approbation à l'unanimité ;

2. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022

- Approbation à l'unanimité ;

3. Délégations du Maire

- Prise en compte par les membres ;

4. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

- Approbation à la majorité, 6 Conseillers Municipaux s'étant abstenus ;

5. Affaires Juridiques – Modifications de formulation des délégations du Maire

- Approbation à l'unanimité ;

6. Ressources Humaines – Création de postes

- Approbation à l'unanimité ;

7. Ressources Humaines – Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel

- Approbation à l'unanimité ;

8. Ressources Humaine – Adhésion au régime d'assurance chômage

- Approbation à l'unanimité ;

9. Ressources Humaines – Refonte du régime indemnitaire de la police municipale

- Approbation à l'unanimité ;

10. Finances – Mise en place de la nouvelle nomenclature M57

- Approbation à l'unanimité ;




11. Urbanisme – Cession de terrain – Hohmatten

- Approbation à la majorité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus ;

12. Urbanisme – Cession de terrain – Kirchmatten -Kappelmatten

- Approbation à l'unanimité ;

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

13. Urbanisme – Modification de l’emprise du bail emphytéotique Association Mosaïque

- Approbation à la majorité, 1 Conseiller Municipal étant contre ;

14. Urbanisme – Nomination d’une nouvelle rue secteur Centre

- Approbation à la majorité ;

15. Technique – Périscolaire de l’école du Centre

- Approbation à l’unanimité ;

16. Technique – Aménagement de la rue Paderewski

- Approbation à l’unanimité ;

Affiché le : 16/09/2022

Retiré le :

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENA ZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Direction Générale
AO

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

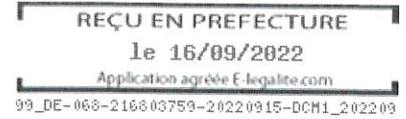
Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

A compter du 1^{er} juillet 2022, la Direction Générale des Collectivités Territoriales a instauré de nouvelles règles concernant la tenue des séances du Conseil Municipal ainsi que la rédaction et la publicité des actes émanant des séances (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal selon lesdites règles.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance. Il est proposé de nommer M. Thierry RAUBER, premier adjoint en charge de l'administration générale et en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Marianne KNAFEL, quatrième adjointe en charge de la communication à savoir. En cas d'empêchement des adjoint précités, il convient de nommer le /la secrétaire de séance selon l'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal.



WITTELSHEIM



Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs (secrétaires en charge de la rédaction du procès-verbal) pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Ils assistent le Maire lors de la séance, peuvent apporter toute précision utile quant à la présentation d'un point inscrit à l'ordre du jour de la séance ceci sur demande expresse d'un élu membre vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De désigner Monsieur Thierry RAUBER, premier adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.**


POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER

Pour extrait conforme

 Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 16/09/2022
	Publication - Notification

Le Maire



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-216803759-20220915-DCM2_202209

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grasseger, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents avant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Direction Générale
AO

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 23 JUN 2022**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Au regard de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fera à présent par simple vote. La signature sera apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE


POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER

Pour extrait conforme

Le Maire

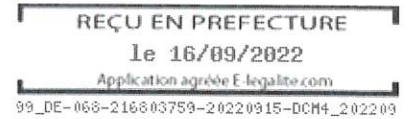



Yves GOEPFERT

Le Maire



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 15 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grasseger, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Direction Générale
AO

POINT N°4 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM



Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

A compter du 1^{er} juillet 2022, la Direction Générale des Collectivités Territoriales a instauré de nouvelles règles concernant la tenue des séances du Conseil Municipal ainsi que la rédaction et la publicité des actes émanant des séances (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal selon les règles suivantes :

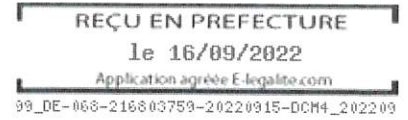
- 1) La convocation est envoyée de façon dématérialisée à l'adresse électronique de l'élu, via le logiciel IXBUS. L'élu est tenu d'acquiescer sa convocation et de valider sa présence. Il sera nécessaire de motiver son absence (maladie, congés, travail ou autre raison personnelle...) faute de quoi, une mention sera renseignée au registre destiné à recevoir les procès-verbaux (article L 2541-10 du CGCT).

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM




- 2) Le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance. - Thierry RAUBER, premier adjoint en charge de l'administration générale et en cas d'empêchement, Mme Marianne KNAFEL, quatrième adjointe en charge de la communication.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs (secrétaires en charge de la rédaction du procès-verbal) pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Ils assistent le Maire lors de la séance, peuvent apporter toute précision utile quant à la présentation d'un point inscrit à l'ordre du jour de la séance ceci sur demande expresse d'un élu membre, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

- 3) L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fera par simple vote. La signature, officialisant le vote sera apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire désignée(e) membre du Conseil Municipal.
- 4) Le compte-rendu de séance, aussi appelé « procès-verbal d'affichage » est supprimé.
- 5) L'obligation d'affichage est désormais effectuée uniquement de façon dématérialisée. La simple liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit s'effectuer sur le site internet de la commune de façon permanente et gratuite, dans les 5 jours francs suivant la séance.
Une version papier doit être cependant mise à la disposition du public (au secrétariat général).
Cette liste sera archivée au registre des délibération, de façon annuelle.
- 6) Le procès-verbal de séance est modifié de la façon suivante (article L.2121-15 du CGCT):
- Les propos rapportés ne seront à présent qu'un « *résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour* » ;
 - Le quorum affiché de façon explicite, le nom des votants ainsi que le sens de leur vote pour les scrutins publics devront également figurer sur le procès-verbal en sus des dates et heures de ladite séance, des membres présentes ou représentés, de l'ordre du jour, des délibérations adoptées et du résultats des scrutins.
- 7) Certaines délibérations feront l'objet d'une insertion dans une publicité locale diffusée par la commune :
- une convention de délégation de service public (DSP) ;
 - une intervention économique.
- 8) Recueil des actes administratifs (RAA): les communes de plus de 3 500 habitants peuvent à présent assurer la publication uniquement sous format électronique.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220915-DCH4_2022.09

Le règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement interne du conseil municipal, il ne peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 6 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **De valider le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de Wittelsheim en tenant compte de la nouvelle réglementation imposée par la Direction Générale des Collectivités Territoriales en date du 1^{er} juillet 2022.**


POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER

Pour extrait conforme


Le Maire

Yves GOEPFERT

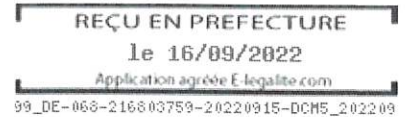
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	16/09/2022
A	Publication - Notification	
T		
E		

Le Maire



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents avant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (2) :

Mme Marie-France HITTER ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Pôle Ressources
Affaires Juridiques
CT

**POINT N°5 : MODIFICATIONS DE FORMULATION DES
DELEGATIONS DU MAIRE**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Ainsi, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Maire, de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, lors de sa séance en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur un certain nombre de points.

Afin d'améliorer la sécurité juridique des décisions prises par le Maire et de fluidifier le fonctionnement de l'administration, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la formulation de deux délégations.



WITTELSHEIM



En premier lieu la délégation relative aux marchés publics qui sera formulée ainsi :
« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

En second lieu la délégation relative aux actions en justice qui sera reformulée ainsi :
« D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec des tiers dans la limite de 1000 €. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la modification des délégations de pouvoirs relatives aux marchés publics et aux actions en justice, accordées à Monsieur le Maire ;**
- **D'accepter que ces décisions puissent être prises et signées par un Adjoint délégué en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics ;**
- **De charger Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI**

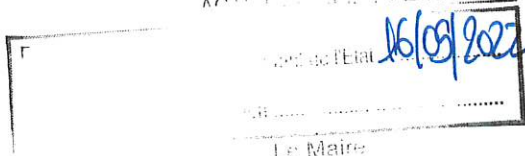
Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE



MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents avant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

*Pôle Ressources
Ressources Humaines
MC*

**POINT N°6 : PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Cinq des sept postes correspondent à l'évolution des besoins des services, il s'agit de :

- 1 poste d'assistante administrative au service de l'animation à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant administratif au service de la culture à temps complet, correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- 1 poste de chef du service des sports à temps complet, correspondant au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives,
- 2 postes de policiers municipaux à temps complet, correspondant au grade de brigadier-chef principal,

Un des postes correspond à une vacance temporaire d'emploi à compter du 29 aout 2022 pour une durée d'un an, il s'agit de :

- 1 poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 32 heures et 45 minutes par semaine, correspondant au grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.



WITTELSHEIM



Le dernier poste a pour objet le remplacement d'un agent des services de la collectivité qui fait valoir ses droits à la retraite :

- 1 poste de chef de la commande publique et des partenariats institutionnels à temps complet, au grade d'attaché.

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver la création des postes permanents suivants suite à la suite des avancements de grade :

- Un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- Deux Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe
- Un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un Technicien principal de 1^{ère} classe
- Un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe
- Un Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que les postes dont la création est proposée sont parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De créer au tableau des effectifs 7 postes permanents comme précisé ci-dessus ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI



Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	16/09/2022
	Publication - Notification	

Le Maire



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Pôle Ressources
Ressources Humaines
OB

**POINT N°7 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU REGIME
D'ASSURANCE CHOMAGE**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Ne cotisant pas à POLE EMPLOI, la charge de l'indemnisation du risque chômage leur incombe totalement. Le secteur public repose en effet, sur le principe de l'auto-assurance, pour le personnel titulaire et contractuel.

Selon les dispositions des articles L. 5424-2 à L. 5424-5 du Code du travail, les employeurs publics peuvent adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels de droit public et non statutaires et ainsi déléguer la gestion de l'indemnisation du chômage de ses agents à Pôle emploi. Les agents statutaires restent en revanche placés sous le régime de l'auto-assurance.

Cette adhésion prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de la signature du contrat d'adhésion et s'opère pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction tacite. L'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) prévoit une adhésion

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
Le 16/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220915-DCH7_202209

effective après l'application d'une période dite « de stage » de six mois durant laquelle l'employeur public verse les contributions dues mais continue néanmoins à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

Le taux de contribution est fixé à 4,05 % depuis le 1^{er} octobre 2018.

Ainsi, compte tenu du recours croissant aux agents contractuels, facilité par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et aux contraintes budgétaires que le risque d'indemnisation fait peser sur la commune pour les contrats en cours et à venir, il paraît opportun pour la commune d'adhérer à ce régime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'adhésion révocable de la commune à l'assurance chômage ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le contrat d'adhésion ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat <u>16/09/2022</u>
	Publication - Notification

Le Maire



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20220915-DCM8_2022 09

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 15 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Pôle Ressources
Ressources Humaines
OB

POINT N°8 : PERSONNEL COMMUNAL – REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dont les agents de la filière police municipale sont exclus.

Aussi, considérant la création d'un service de police municipale au sein de la ville de Wittelsheim, la nature des fonctions, les spécificités et contraintes de cette filière, il est proposé au Conseil Municipal une révision du régime indemnitaire auquel les agents de police municipale peuvent prétendre avec l'instauration notamment de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est rappelé au Conseil Municipal que le montant de l'IAT est fixé dans la limite d'un montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM



Actuellement, le montant est égal à :

- 486,32 € pour les gardiens-brigadiers de police municipale,
- 491,94 € pour les brigadiers de police municipale,
- 513,29 € pour les brigadiers chefs principaux de police municipale,
- 513,29 € pour les chefs de police municipale,
- 616,62 € pour les chefs de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application au montant annuel de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ce montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice fonction publique dernièrement porté à 5 820,04 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2022 l'IAT pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires exclus du RIFSEEP et entrant dans les conditions d'octrois d'un régime indemnitaire prévu dans le décret n° 2002-31 du 14 janvier 2002 ;**
- **De fixer le coefficient multiplicateur à chaque grade éligible au maximum à 8 ;**
- **De fixer le versement de l'IAT selon un rythme mensuel ;**
- **De moduler l'attribution individuelle en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions résultant notamment de l'entretien annuelle et du comportement ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADOU



Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

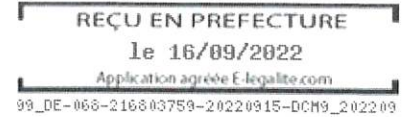
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat
	Publication - Notification

Le Maire



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAOUZOGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Pôle Ressources
Ressources Humaines
OMC

**POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L332-14 du code général de la fonction publique (anciennement art. 3-2 de la loi 84-53) autorise par dérogation le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Compte tenu des besoins des services techniques, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet (25 heures/semaine) au poste « *d'économiste de la construction* ».



WITTELSHEIM



Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée maximale d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 14 décembre 2017 et du 16 juillet 2020 est applicable à cet emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel aux services techniques afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à temps non complet (25 heures/semaine) dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <u>16/09/2022</u>
	Publication - Notification

Le Maire

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20220915-DCM10_20220

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Pôle Ressources
Service des Finances
FL




**POINT N°10 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 EN PLAN DE
COMPTE DEVELOPPE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM



Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2023, pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes qui sont actuellement en nomenclature M14 (à savoir, les budgets annexes lotissement Mermoz, Lotissement Amélie et Zact Nord).

1 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

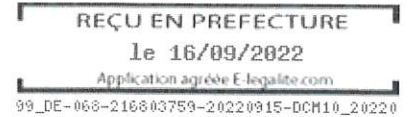
- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).



WITTELSHEIM



En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 6 du 05/09/2019 complétant la délibération du 13/02/1997 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Wittelsheim calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

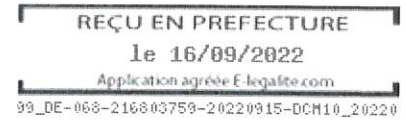
2 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de



WITTELSHEIM



fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable, il a été constaté que la commune n'est pas concernée par cette mesure, le compte 1069 ne présentant aucun solde.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles hors charges de personnel du budget primitif 2022 s'élève à 6 452 970,30 € en section de fonctionnement et à 10 792 000,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 483 972,77 € en fonctionnement et sur 809 400,00 € en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé, à compter du 1er janvier 2023, pour le Budget principal de la Ville de Wittelsheim, ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes en M14 à savoir les budgets des lotissements Mermoz, Amélie et ZACT Nord ;**
- **Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;**
- **Approuver la mise à jour de la délibération n°6 du 05 septembre 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe (2), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;**
- **Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;**
- **Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220915-DCM10_20220

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant son application.

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI



Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 16/09/2022
	Publication - Notification

Le Maire



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20220915-DCH11_20220

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 15 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (2) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.
M. Pierre GIRNY.

Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°11 : CESSION DE TERRAIN - HOHMATTEN




Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

La Ville de Wittelsheim souhaite poursuivre la mise en œuvre de son projet urbain (logements, activités, services) au nord de la partie urbanisée de la commune (secteurs Kirchmatten, Kappelmatten, Hohmatten) et dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixés par le PLU.

Plus précisément, l'objectif de la ville est de soutenir une politique d'aménagement particulièrement qualitative autour de projets alliant notamment respect de l'environnement, amélioration du cadre de vie et des paysages, maintien de la mixité et proximité des équipements et services.

La ville dispose d'un terrain **non viabilisé – section 18 parcelle 389** - situé sur la frange nord – secteur Hohmatten- en zone AUa du PLU pour une contenance de **1.56 Ha** environ, dont l'usage est réservé à l'activité. (annexe 1).

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM



Ce terrain avait été réservé par une société industrielle du bassin mulhousien il y a huit mois en vue d'un projet de construction qui a finalement été abandonné au profit d'un autre emplacement.

La société « STOA » est une société foncière qui portera le projet de la société « ARCO ». Cette dernière est une société de construction spécialisée notamment dans la réalisation de bâtiments d'activités. Celle-ci propose la création d'un lotissement d'activité sur la parcelle 389. Ce lotissement desservira le futur quartier résidentiel qui sera situé au sud de l'opération et permettra de créer les liaisons nécessaires vers la zone commerciale et les arrêts de transports en commun.

L'objectif est de développer une mixité de l'activité dans ce secteur avec la création de bureaux, de services, d'ateliers et de petites entités industrielles au sein d'un environnement paysagé. Une crèche et la construction d'un nouveau centre médico-social (en remplacement du local actuel situé rue de Cernay) pourraient y voir le jour.

Le comité d'agrément de M2A a donné un avis favorable à ce projet sous condition notamment que le programme et la commercialisation soient encadrés par la Ville de Wittelsheim. (annexe 2)

Le terrain concerné est situé **section 18 parcelle 389** pour une contenance totale de **156.81 ares**.

Une cession des terrains est envisagée au profit de la société « STOA » dans le respect de l'estimation du service des Domaines soit 4 200 € HT/are x ares : **658 600 € HT**.

La commune de Wittelsheim autorisera l'acquéreur à déposer un permis d'aménager sur les terrains concernés mais après validation préalable par les services de la Ville, notamment au regard de la qualité du projet retenu : accessibilité, réseaux, intégration paysagère, découpage des lots...

Par ailleurs, pour respecter les conditions prévues par le comité d'agrément de M2A, il est convenu que le paiement de la somme due se fera au fur et à mesure de la vente des lots dans un délai maximum de 36 mois et après visa de la Ville et accord du comité d'agrément pour chaque projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **De donner son accord pour la cession à la Société « STOA » des terrains situés secteur Hohmatten section 18 parcelle 389 pour une contenance totale de 156 ,81 ares dans les conditions suivantes :**
 - **Prix de cession global : 658 600 € HT, hors frais annexes**
 - **Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur**
 - **L'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours**
 - **L'obtention de l'accord du comité d'agrément M2A pour chaque PC déposé**
 - **Le paiement à la Ville au fur et à mesure de la vente de chaque lot**
- **De donner son accord au dépôt d'un permis d'aménager au bénéfice de l'acquéreur après validation des services compétents de la Ville et sous condition de prévoir une rétrocession des espaces publics y compris ceux non aménagés,**



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220915-DCM11_20220

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Marianne KNAFEL-SCHWALLER

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <u>16/09/2022</u>
	Publication - Notification

Le Maire

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20220915-DCM12_20220

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grasseget, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

*Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
FW*

**POINT N°12 : CESSION DE TERRAIN - SECTEUR KIRCHMATTEN-
KAPPELMATTEN**

Rapporteur : M WILLEMANN, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim souhaite poursuivre la mise en œuvre de son projet urbain (logements, activités, services) au nord de la partie urbanisée de la commune (secteurs Kirchmatten, Kappelmatten, Hohmatten) et dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixés par le PLU.

Plus précisément, l'objectif de la ville est de soutenir une politique d'aménagement particulièrement qualitative autour de projets alliant notamment respect de l'environnement, amélioration du cadre de vie et des paysages, maintien de la mixité et proximité des équipements et services.

La ville dispose de terrains **non viabilisés** situés sur la frange nord en zone UC du PLU pour une contenance de **0,65 Ha** environ, dont une partie constitue sous forme d'emplacement réservé les accès vers la rue d'Ensisheim. (annexe 1)

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM



Par ailleurs, la société SOVIA, déjà titrée sur un ensemble de parcelles privées de près de 3ha dans ce secteur dont une partie de la friche horticole « Leitner » propose un rachat des parcelles communales.

La société SOVIA prévoit la création d'un lotissement HQE (Haute Qualité Environnementale - Aménagement en lien avec la commune de Wittelsheim.

La démarche HQE-A est à la fois un outil de conduite de projet mais aussi une certification permettant une reconnaissance tierce. Son objectif est d'intégrer les grands principes du Développement Durable au sein d'une opération d'aménagement en les contextualisant concrètement sous forme d'objectifs à atteindre. Ces objectifs propres à l'opération sont associés à des indicateurs de mesure de leur performance. Cette démarche est volontaire et nécessite l'implication de toutes les parties prenantes (maître d'ouvrage, collectivité, maîtrise d'œuvre, entreprises...). La certification est délivrée par un organisme national indépendant sur audits, au début pendant et à la fin de l'opération. Au-delà des velléités environnementales cette certification permet de mesurer la performance réelle d'une opération.

Afin de participer à la promotion de la démarche HQE Aménagement portée par la société SOVIA, la Ville souhaite céder les terrains dont elle est propriétaire dans ce secteur à cette dernière s'assurant ainsi de la mise en œuvre d'un projet d'ensemble qualitatif prenant en compte ses attentes.

Les terrains concernés sont situés **section 19 parcelles 120-308-372-438-439-440-441-442-443** pour une contenance totale de **65,41 ares**.

Une cession des terrains est envisagée au profit de la société SOVIA dans le respect de l'estimation du service des Domaines soit 4 900 € HT/are x 65,41ares : **322 441 € HT**.

La commune de Wittelsheim autorisera l'acquéreur à déposer un permis d'aménager sur les terrains concernés mais après validation préalable par les services de la Ville, notamment au regard de la qualité du projet retenu : démarche HQE, accessibilité, réseaux, intégration paysagère, découpage des lots...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De donner son accord à la Société SOVIA pour la cession des terrains situés secteur Kappelmaten section 19 parcelles 120-308-372-438-439-440-441-442 pour une contenance totale de 65,41 ares dans les conditions suivantes :**
 - **Prix de cession global : 322 441 € HT, hors frais annexes**
 - **Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur**
 - **L'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours,**

- **De donner son accord au dépôt d'un permis d'aménager au bénéfice de l'acquéreur après validation des services compétents de la Ville et sous condition de prévoir une rétrocession des espaces publics y compris ceux non aménagés ;**



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
Le 16/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220915-DCM12_20220

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

Pour extrait conforme

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRL

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <i>16/09/2022</i>
	Publication - Notification

Le Maire

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 15 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°13 : MODIFICATION DE L'EMPRISE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ASSOCIATION MOSAIQUE

Rapporteur : M WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société DOMIAL est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 rue de Staffelfelden et y projette la construction d'un ensemble immobilier. Pour mener à bien ce projet, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 a autorisé le maire de la Ville de Wittelsheim à procéder à un échange de terrains dans ce secteur. Cette décision a ensuite fait l'objet d'un acte d'échange administratif signé en date du 18 mai 2021 entre les parties en vue des différentes inscriptions au livre foncier.

Dans le cadre de ces échanges, **la Ville de Wittelsheim** a notamment préservé la propriété d'une parcelle de 72 m² nouvellement cadastrée section 18 parcelle 416/159 issue de la parcelle 396/159 et située à l'arrière du bâtiment occupé par **l'Association Mosaïque de Wittelsheim**.

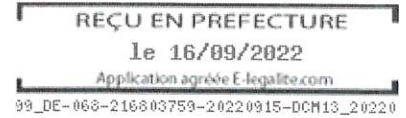
L'Association Mosaïque de Wittelsheim est titulaire d'un BAIL EMPHYTEOTIQUE situé 3 rue de l'Ill sur une surface de 16,03 ares pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans (99 ans) qui a débuté le 23 mars 2018 selon acte signé auprès de Maître Hassler, notaire à Wittelsheim.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



WITTELSHEIM



La parcelle 416/159 section 18 d'une superficie de 72 m² jouxte les surfaces déjà soumises au bail emphytéotique du 3 rue de l'Ill côté sud. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser son intégration au dit bail et ainsi de modifier son emprise. L'emprise totale du bail emphytéotique serait ainsi portée à 16,75 ares.

Par ailleurs, l'Association Mosaïque de Wittelsheim projette une extension mesurée du bâtiment actuel afin d'améliorer l'accueil de ses membres. L'emprise de la construction étant déjà importante, l'extension ne pourra se faire que sur limite séparative jouxtant une entité foncière communale composée des parcelles 418-394-391 section 18, dans le respect des règles du PLU et de l'environnement bâti existant. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer une convention de cours commune avec l'Association Mosaïque de Wittelsheim afin que celle-ci puisse étendre son bâtiment sur limite séparative.

Le Conseil Municipal à la majorité, 1 Conseiller Municipal étant contre, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique existant entre la Ville et l'Association MOSAIQUE de Wittelsheim afin d'y intégrer la nouvelle parcelle constituée section 18 - N° 416/159 et de modifier son emprise de 72m², portant la surface totale de l'emprise à 16,75 ares ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de cours commune entre la Ville et l'Association MOSAIQUE de Wittelsheim afin que cette dernière puisse réaliser l'extension de son bâtiment actuel sur la limite avec les parcelles adjacentes : N°418-394-391 section 18 dans le respect des règles du plan local d'urbanisme ;**
- **De faire supporter à l'association « MOSAIQUE » de Wittelsheim tous les frais engagés par la Ville pour l'ensemble des formalités administratives lié à la modification du bail et la rédaction de convention de cours commune (géomètre, notaire...) ;**
- **De charger l'étude de Me HASSLER, notaire à Wittelsheim de la rédaction de l'avenant au bail emphytéotique.**

Pour extrait conforme

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <u>16/09/2022</u>
	Publication - Notification

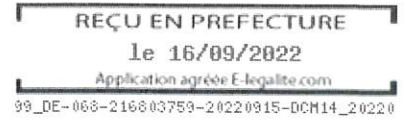
Le Maire

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr -



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grasseger, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

*Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
FW*

**POINT N°14 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE
SECTEUR CENTRE**

Rapporteur : M WILLEMANN, Adjoint au Maire

Un ensemble de plusieurs logements a été créé au niveau du 43 rue de Mulhouse (plan en PJ à proximité du magasin ALDI) intégrant une voie d'accès. Cette voie restera privée en fin d'opération mais nécessite toutefois d'être dénommée.

Dans cette attente et afin de pouvoir donner les informations nécessaires aux différents gestionnaires de réseaux, notamment d'attribuer les numéros aux constructions, la commune doit se positionner sur l'attribution d'un nom pour la nouvelle voie.

Les noms des rues de ce quartier central évoquent essentiellement un thème champêtre: rue des champs, rue des chasseurs, impasse des jardins, impasse de la lande, rue des prés...



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220915-DM14_20220

Après consultation de la commission d'urbanisme et afin de maintenir cette thématique dans ce secteur,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **De dénommer « Rue de la prairie», la voie d'accès au projet du 43 rue de Mulhouse.**

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN



Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <u>16/09/2022</u>
	Publication - Notification

Le Maire



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 15 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassegert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents avant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

*Pôle Aménagement
Service Technique
DS*

POINT N°15 : PERISCOLAIRE DE L'ÉCOLE DU CENTRE

Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet et le plan de financement pour la création d'un périscolaire au sein de l'école du Centre, ceci en complémentarité de locaux existants au sein de la Maison de la Jeunesse.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et m2a a été signée par délibération du conseil d'agglomération en date du 05 juillet 2021.

Pour mémoire, le projet consiste en la réhabilitation de locaux au sein de l'école élémentaire du centre mis à disposition pour les activités périscolaires et en la création d'une extension qui accueillera les espaces de restauration, l'office, les sanitaires, vestiaires et le bureau du responsable.

Ce nouveau projet permettra de créer un accueil sur place pour les enfants des écoles du centre et de supprimer la logique de transport vers la Maison de la Jeunesse, actuellement en place.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM



Afin de prendre en compte l'augmentation de population prévue dans les années à venir sur la commune, le projet initial avait été revu afin de pouvoir accueillir 190 enfants sur le futur site (50 maternels et 140 élémentaires).

Suite à l'avant-projet définitif (APD), les nouveaux locaux seront donc composés d'une des ailes de l'école qui sera rénovée et qui comprendra cinq salles d'activités, des sanitaires d'appoint et vestiaires, d'une surface totale de 430 m². Ces locaux existants seront complétés par une extension neuve d'environ 570 m², attenante à l'école, comprenant, elle, les espaces de restauration, office, vestiaires, sanitaires et le bureau du responsable.

Le désamiantage des espaces existants et l'aménagement extérieur du site (végétalisation de la cour et jardin, restitution d'un préau, création d'un parking...) sont également intégrés à l'opération et pris en charge par la commune.

Au stade « esquisse », le montant de l'opération avait été estimé à **1 647 095 € HT**, soit **1 976 514 € TTC**, mobiliers compris (50 000 € HT).

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération était alors fixée à **1 400 095 € HT** au titre de sa compétence périscolaire et celle de la commune à **247 000 € HT** au titre du désamiantage des salles mises à disposition du périscolaire au sein de l'école et à l'aménagement extérieur.

Le projet ayant évolué depuis le stade « esquisse », le montant de l'opération est revu à la hausse, à hauteur de **2 880 506 € HT**, soit 3 456 607 € TTC.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais fixée à **2 261 903 € HT** et celle de la Commune à **618 604 € HT**.

Pour information, des options sont en cours de chiffrage et devront être arbitrées avant la mise en œuvre du projet : mise en place d'une cuisine pédagogique, de panneaux photovoltaïques, ainsi que la création d'une circulation piétonne entre l'école maternelle et le nouveau site périscolaire.

Cette évolution financière du projet s'explique notamment par l'augmentation du prix des matières premières, le coût du transport, de l'énergie et donc in fine du coût de la construction en forte hausse (l'indice du coût de la construction a augmenté de 3.4% en 1 an) mais aussi par des demandes supplémentaires de la Ville, ceci au regard du contexte économique défavorable actuellement.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		m2A		Commune		Subventions Prévisionnelles (sous réserve d'attributions)
	€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
Projet Wittelsheim	2 880 506 € HT	3 456 607 € TTC	2 261 903 € HT	79	618 604 € HT	21	CAF : 146 250 € Département : 300 000 € HT (estimatif) Région : 200 000 € HT (estimatif) Etat : 864 152 € HT (estimatif)

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr





WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220915-DCH15_20220

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'Avant-Projet-définitif (APD) présenté ;
- D'approuver le plan de financement du projet et d'inscrire au BP 2023 les crédits supplémentaires quant à la participation de la ville au projet ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage mise à jour.

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Anna CONSIGLIO-PARISI

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

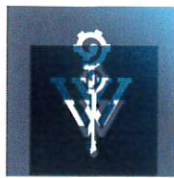
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <u>16/09/2022</u>
	Publication - Notification

Le Maire

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20220915-DCM16_20220

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 15 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle Grassefert, 111 rue de Reiningue à Wittelsheim
Date de la convocation : 09/09/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

*Pôle Aménagement
Service Technique
DS*

POINT N°16 : AMENAGEMENT DE LA RUE PADEREWSKI APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)



Rapporteur : M. Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire

Le Budget primitif 2022 voté lors de la séance d10 février 2022 a acté au budget d'investissement un montant de dépenses de 349 500 € TTC pour la réfection en totalité de la rue Paderewski (phase esquisse). Il convient de préciser que cette rue est particulièrement fréquentée par les élèves du Lycée Zürcher ou ceux du collège Mermoz pour s'y rendre.

Le projet prévoit notamment :

- L'instauration d'une circulation en sens unique allant de la rue du Château d'eau à la rue Mermoz (à l'inverse de la rue Chopin) ;
- La réduction de la vitesse à 30 km/h (au lieu de 50 habituellement autorisés) ;
- La mise en place d'espaces paysagers ;
- La création de cinq places de parking constituant une chicane ;
- La création d'une bande cyclable à double sens ;
- La création d'un trottoir adapté à tout type de mobilités ;

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

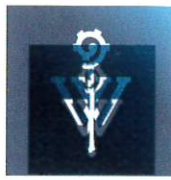
Le 16/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20220915-DCH16_20220

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	HT	TTC
Estimation du coût des travaux	244 729.00 €	293 674.80 €
Enfouissement réseau ORANGE	3 168.33 €	3 802.00 €
Travaux SUEZ	78 636.08 €	94 363.20 €
SOUS-TOTAL	326 533.41 €	391 840.09 €
Frais annexes		
Maîtrise d'œuvre CARDOMAX	11 220,00 €	13 464.00 €
Relevé géomètre et plans	2 180,00 €	2 616,00 €
SOUS-TOTAL	13 400 €	16 080 €
TOTAL	339 933.41€	407 920.09€
Autofinancement Ville de Wittelsheim		407 920.09 €



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220915-DCM16_20220

- Le génie civil (réseaux, enrobés, pavage, maillage du réseau adduction d'eau potable entre la rue Copernic et la rue Paderewski, mise en place de débit mètre et reprise des branchements d'eau) ;
- La mise en place d'un éclairage en LED, avec abaissement automatique de luminosité.

Le coût des travaux prévisionnel s'élève à **391 840.09 € TTC** hors frais annexes (maîtrise d'œuvre, études diverses...).

Le plan de financement de l'opération est présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 05/09/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « travaux, prévention des risques et patrimoine communal » en date du 13/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'Avant-Projet-définitif (APD) présenté ;**
- **D'approuver le plan de financement du projet ;**
- **D'habiliter Monsieur Le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'ensemble des documents afférents à ce programme.**

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Gilles ACKERMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	16/09/2022
	Publication - Notification

Le Maire

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr — 